

OBJET :
**Débat d'orientation
budgétaire**
Délibération n° 2024 - 06

Le **6 mars deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé salle de l'espace culturel à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Présidence de **Monsieur Patrick GUILLOT**.

Nomenclature actes :

7. Finances

7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Date de convocation du conseil d'administration : **le 29 février 2024**

Etaient présents : Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Marie Stehly, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

Etait représentée : Irène Biseau par Elisabeth Rivard.

Etait excusée : Bérange Papin.

Etait absente : Véronique Doré.

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	12
Représentée :	1
Excusée :	1
Absente :	1

Marie-Thérèse Picon a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GUILLOT, Président du CCAS, présente le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » ;

Vu l'adoption du référentiel M57 par la commune lors de la délibération n°2023-70 en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires 2024 qui a été adressé aux membres du conseil d'administration en même temps que la convocation à la présente séance du conseil d'administration ;

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientations budgétaires (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, le conseil d'administration prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération fait apparaître la répartition des voix sur le vote

Le Conseil d'Administration, Monsieur Patrick GUILLOT, Président du CCAS entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et mis en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le 6 mars 2024

**Le président du CCAS,
Patrick GUILLOT**

